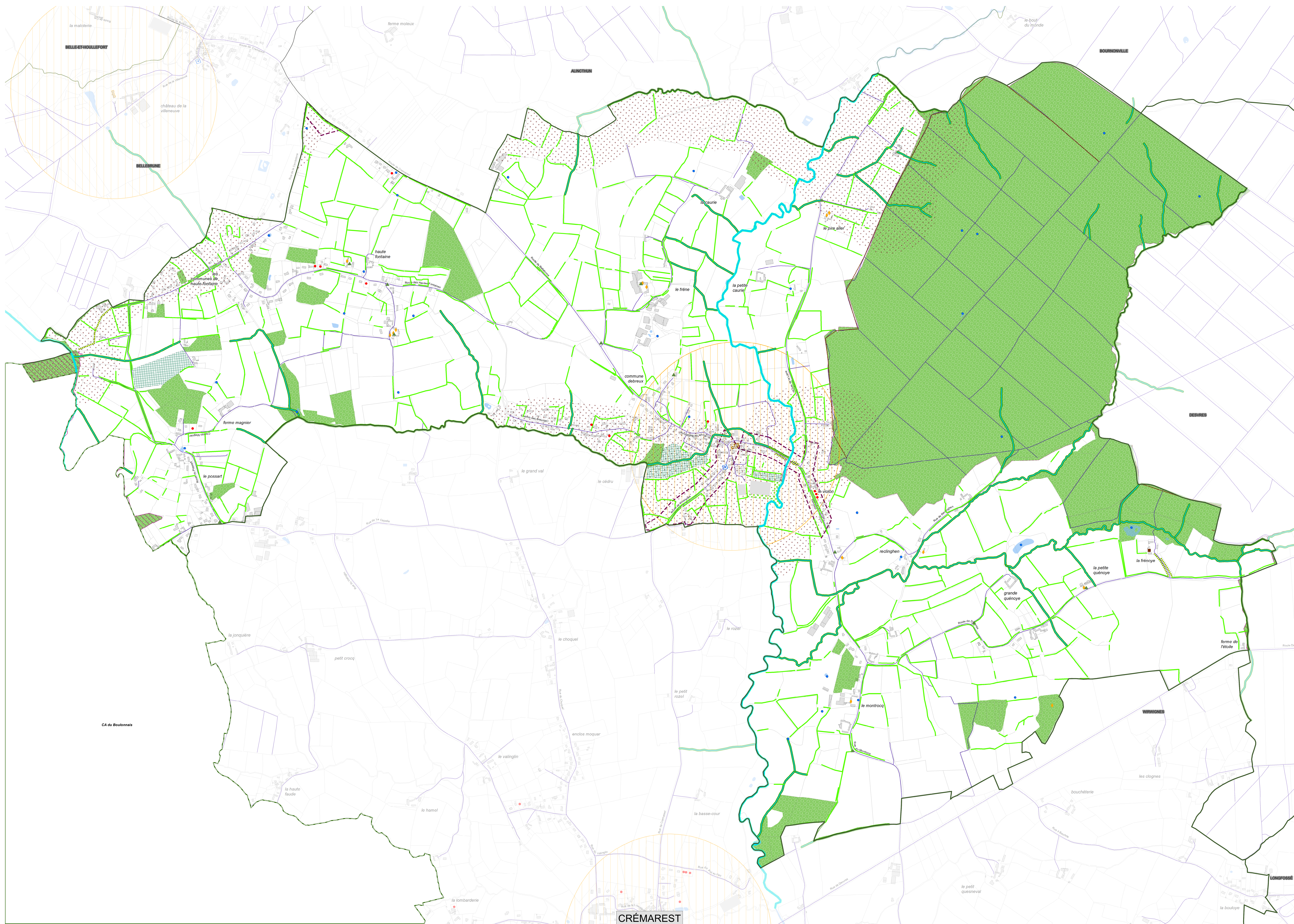






Communauté de Communes
de Desvres-Samer



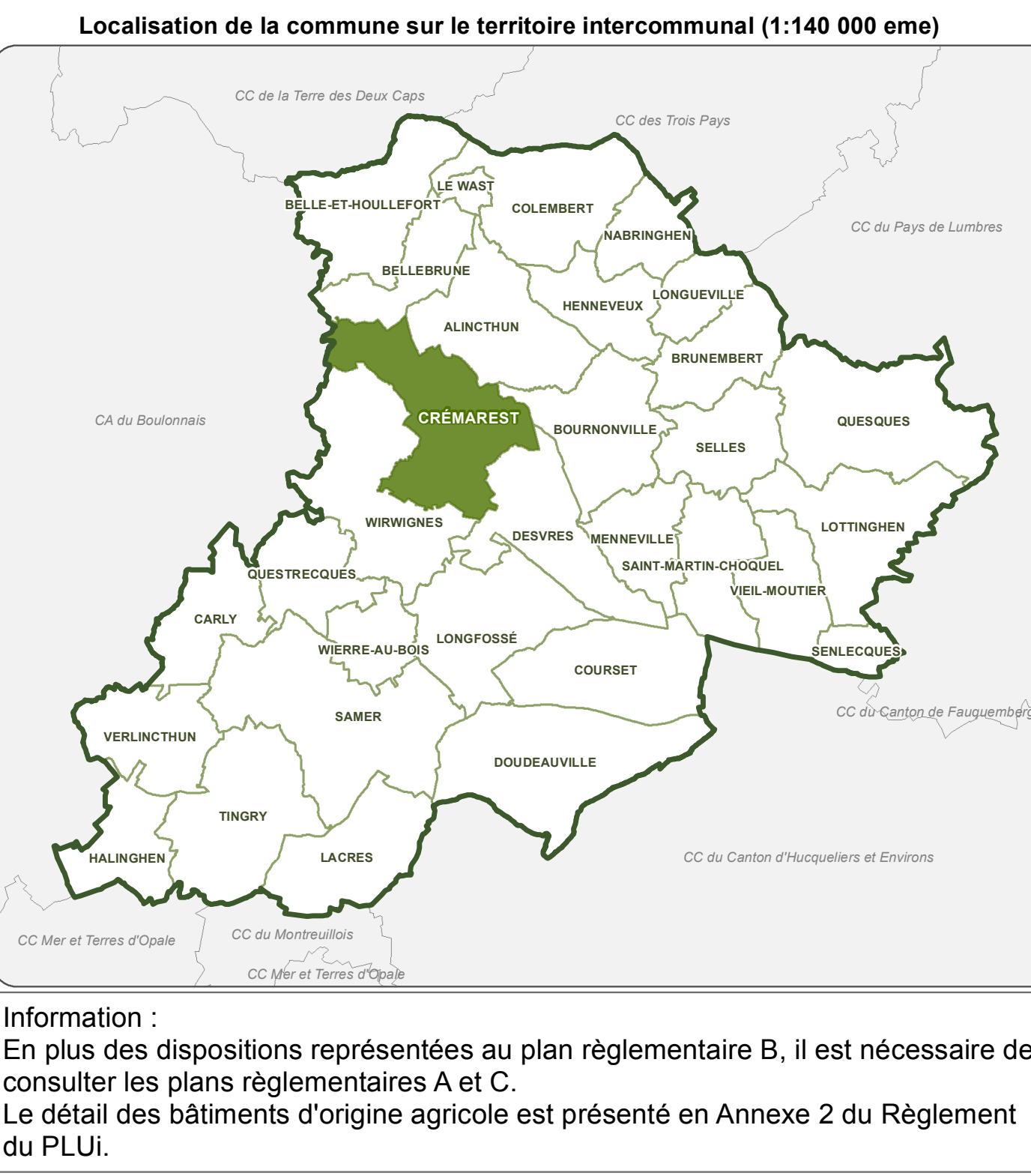
PLAN
LOCAL
D'URBANISME
intercommunal



BOULOGNE-SUR-MER
Développement
Côte d'Opale

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019
(seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

PLAN
REGLEMENTAIRE
B9
Secteurs et éléments à protéger
EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE
CRÉMAREST



Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de consulter les plans réglementaires A et C.
Le détail des bâtiments d'origine agricole est présenté en Annexe 2 du Règlement du PLUi.

Légende

Monument historique(inscrit et classé) et périmètre de protection

Éléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

- Bâtiment d'origine agricole
- Manoir et Maison forte
- Petit patrimoine

Éléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)

- Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à recréer
- Sentier
- Alignement d'arbres
- Cours d'eau et ripisylve
- Coeur de biodiversité hydrographique
- Mare
- Bande boisée
- Coeur de biodiversité (Forestier, Humide, Pelousaire)
- Corridor Ecologique
- Espace boisé classé
- Espace vert à protéger

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Route départementale et Voirie
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Surface en eau
- Bâtiment
- Parcellaire
- Cimetière
- Équipement sportif
- OAP Cadre de Vie
- OAP TVB
- Limite des communes
- Limite intercommunale

Echelle de référence : 1/5 000

0 100 200 Mètres

Sources : BDGI cadastre 2019, IGN - BD TOPO 2018, DREAL NPDC, CSRPV, BDCO 2019